

Louis Warlop
Attaché

Notre réf. : CQS/CSA 2019-057

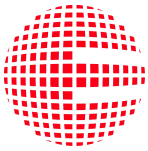
Bruxelles, le 7 octobre 2019

DOCUMENT

Négociations sectorielles 2019-2020 : analyse FEB

Résumé

Le projet d'AIP 2019-2020, qui constituait la base de l'AR relatif à la norme salariale et des accords conclus au sein du CNT, donnait le coup d'envoi des négociations au sein des commissions paritaires sectorielles. La présente note expose l'état d'avancement de ces négociations sectorielles durant la période allant du 24 avril 2019 au 7 octobre 2019.■



1 Extranet FEB : informations sectorielles

Depuis cette année, la FEB incite ses fédérations à charger sur la plate-forme 'sectorinfo' de l'extranet FEB tous les documents pertinents concernant les négociations sectorielles. L'objectif poursuivi par cette plate-forme consiste à donner aux fédérations, en collaboration avec le CC Emploi et Sécurité sociale de la FEB, un meilleur aperçu du contenu des accords conclus au sein des différents secteurs.

Par le passé, un système similaire existait au moyen d'une dropbox, alors qu'il est aujourd'hui intégré sur l'extranet de la FEB.

Un premier groupe de travail central a eu lieu le 19 mars afin d'expliquer l'utilisation de la plate-forme et de mener une première discussion sur les éventuelles difficultés liées à l'élaboration et au partage des CCT futures.

Dans l'intervalle, presque toutes les fédérations ont activement adhéré à la plate-forme 'sectorinfo'. Celles qui n'ont pas partagé leurs (projets d') accords via la plate-forme les ont communiqués par mail. Voici une liste (non limitative) d'autres documents qu'il serait intéressant de partager à l'avenir : le planning des négociations, les revendications syndicales et les CCT conclues hors du cadre des négociations pour l'AIP.

Sur la base des accords sectoriels, la FEB a regroupé toutes les informations dans une base de données unique, classée par thème et par commission paritaire. Cela permet ainsi aux utilisateurs de comparer les différents accords pour chaque thème et chaque commission paritaire.

2 Processus et timing : 31 accords sur 70 thèmes concernant 1.383.311 emplois

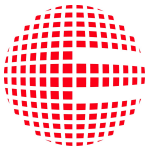
Le 26 février 2019, les partenaires sociaux représentés dans le Groupe des 10 ont conclu le projet d'accord interprofessionnel pour la période 2019-2020, finalement soutenu par la base de toutes les organisations sauf la FGTB.

Les principaux thèmes du projet d'AIP étaient :

- Le pouvoir d'achat
- Le salaire minimum
- Le RCC
- Les pensions complémentaires
- La mobilité
- La réforme de l'art. 39ter
- La liaison au bien-être
- La paix sociale

L'AR sur la norme salariale est paru au Moniteur belge le 24 avril 2019, fixant la norme salariale à 1,1%, comme convenu dans le projet d'AIP.

C'était aussi le signal pour les partenaires sociaux au niveau interprofessionnel pour conclure, au sein du CNT, différents accords confirmant les thèmes du projet



d'AIP. Des accords ont été conclus sur tous les thèmes de l'AIP, sauf le salaire minimum.

La publication de l'AR sur la norme salariale et des accords du CNT, basés sur le projet d'AIP, donnait le coup d'envoi des négociations sectorielles au sein des commissions paritaires.

Entre le 24 avril 2019 et le 7 octobre 2019, la plupart des commissions paritaires où siègent des fédérations membres de la FEB ont finalisé leurs négociations sectorielles. Il s'agit des :

- CP 104-210 (sidérurgie), CP 109-215 (confection), CP 111.01-02 (constructions métalliques), CP 112 (entreprises de garage), CP 114 (briqueteries), CP 115 (verre), CP 116-207 (chimie), CP 118 (industrie alimentaire), CP 120 (textile), CP 124 (construction), CP 126 (ameublement et transformation du bois), PC 129-221 (production des pâtes, papiers et carton) CP 130 (imprimerie, arts graphiques et journaux), CP 136-222 (transformation du papier et carton), CP 140.03 (transport routier et logistique), CP 140.04 (assistance en escale dans les aéroports), CP 149.04 (commerce du métal), CP200 (commission paritaire auxiliaire pour employés), CP 202 (commerce de détail alimentaire), CP 214 (industrie textile et la bonneterie), CP 216 (employés de notaires), CP 220 (alimentation), CP 224 (métaux non-ferreux), CP 226 (commerce international, transport et logistique), CP 311 (grandes entreprises de vente au détail), CP 310 (banques) CP 312 (grands magasins)

Les chiffres de l'ONSS pour le 1^{er} trimestre de 2019 indiquent que ces commissions paritaires fournissent 1.434.334 emplois.

Dans les commissions paritaires ci-dessous, les négociations n'ont pas encore débuté ou sont encore en cours :

- CP 100 (commission paritaire auxiliaire pour ouvriers), CP 117-211 (industrie et commerce du pétrole), CP 119 (commerce alimentaire), CP 201/202.01 (commerce de détail indépendant), CP 302 (horeca), CP 306 (assurances), CP 321 (grossistes et répartiteurs de médicaments), CP 322 (travail intérimaire), CP 322.01 (chèques-services), CP 326 (gaz et électricité)

3 Quel est le contenu des accords ?

+ signifie : largement appliqué, - signifie : peu appliqué, ? signifie : peu ou pas d'informations sur l'application

Afin d'obtenir une vision horizontale des conventions prises dans les accords sectoriels, nous nous fondons dans un premier temps sur les thèmes prioritaires dans le projet d'AIP 2019-2020. Ensuite, nous examinons s'il y a des thèmes qui reviennent fréquemment mais qui n'étaient pas abordés dans le projet d'AIP. Enfin, nous terminons cette analyse par l'énumération d'un certain nombre d'éléments remarquables dans les accords.



Le tableau de l'annexe 1 donne un aperçu de la fréquence à laquelle certains thèmes sont abordés dans les accords conclus à ce jour. Il devra encore être rationalisé mais, globalement, on peut affirmer que les 32 commissions paritaires ont conclu des conventions sur +/- 70 thèmes.

Pouvoir d'achat : +

- Augmentation de 1,1%, exprimée en pourcentage, dans 18 commissions paritaires. Deux secteurs restent sous la norme de 1,1%, puisqu'il ne prévoit que 0,85% et 0,4% (mais ils atteignent la norme de 1,1% en complétant par des chèques-repas).
- Chez les ouvriers, augmentation exprimée en salaire horaire majoré dans 2 secteurs
- Chez les employés, augmentation exprimée en salaire mensuel majoré dans 3 secteurs
- Dans 3 secteurs, outre l'augmentation générale, également octroi d'une prime unique

On peut conclure des accords sectoriels que les secteurs qui relèvent les salaires barémiques et réels de 1,1% restent, pour cette composante, dans le cadre de l'AR relatif à la norme salariale. Pour ce qui est des secteurs appliquant une augmentation forfaitaire exprimée en salaire horaire ou mensuel, accompagnée éventuellement d'une prime unique, on ne peut pas conclure qu'il s'agit de l'expression (d'une partie) de la norme de 1,1%.

L'annexe 2 montre un exemple de comparaison entre 6 secteurs pour l'application de la norme salariale.

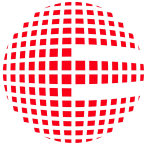
Par ailleurs, bon nombre de commissions paritaires octroient encore d'autres avantages sous la forme de jours d'ancienneté supplémentaires et/ou d'augmentations de primes ou autres indemnités versées par le fonds social.

Salaires minimums : +

Presque tous les secteurs prennent des dispositions explicites concernant l'augmentation des salaires minimums sectoriels. Dans quasiment tous les cas, l'augmentation est la même que celle appliquée pour tous les salaires dans le volet pouvoir d'achat. Au sein du CNT, des discussions sont encore au cours au sujet du salaire minimum interprofessionnel, en exécution du projet d'AIP.

Mobilité : +

25 des 32 commissions paritaires ont prévu une disposition relative à la mobilité, parmi lesquelles on retient surtout le recours intensif à l'indemnité vélo (que ce soit son introduction ou l'augmentation du montant existant). Bon nombre de secteurs vont jusque 0,24 ct./km. Parfois, on note une augmentation allant jusque 80% au niveau de l'intervention dans les trajets domicile-travail et la limitation de kilomètres entre le lieu de travail et le domicile disparaît.



RCC : +

A l'exception de deux commissions paritaires, les régimes RCC sont adaptés ou prolongés dans tous les secteurs, conformément aux possibilités offertes par les CCT conclues au CNT.

Le crédit-temps (dans 17 CP) et les emplois de fin de carrière (dans 17 CP) sont d'autres thèmes fréquemment abordés.

Formation : +

Sur les 32 commissions paritaires ayant conclu des accords, 28 ont prévu une disposition relative à la formation, dont 18 incluent un engagement pour arriver à une moyenne de X (2, 3, 4, 5 ou 6) jours par ETP. Il s'agit là d'un constat remarquable. En dépit du fait que la formation ne relève pas des accords conclus au niveau interprofessionnel, les secteurs y accordent beaucoup d'attention.

Explication : les dispositions de la loi sur le travail faisable et maniable (art. 11-16) incitent les secteurs à conclure des accords sur la trajectoire de croissance en matière de formation.

Pensions complémentaires : -

La grande majorité des accords sectoriels ne contiennent aucune disposition concrète pour les pensions complémentaires, malgré l'appel explicite dans le projet d'AIP.

Seuls 4 accords sectoriels ont instauré ou peaufiné un régime concret pour les pensions complémentaires.

6 accords sectoriels contiennent un appel à élaborer un régime pour les pensions complémentaires.

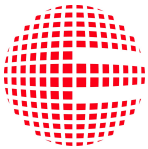
Heures supplémentaires : ?

L'augmentation prévue dans l'AIP est self-executing jusque 120 heures supplémentaires. Les commissions paritaires ne doivent donc prendre aucune initiative dans ce sens. Les CP du commerce du métal, du textile (augmentation additionnelle des heures supplémentaires et relèvement de la limite interne), du transport par route et de la logistique (relèvement de la limite interne), des constructions métalliques et de la construction (prolongation de régimes existants) prévoient explicitement une disposition.

Autres thèmes relativement bien abordés lors des négociations : les primes et indemnités, les fonds de sécurité d'existence, la flexibilité, la paix sociale : +

Voici quelques propositions remarquables :

- **CP 118 - alimentation** : remboursement de l'accueil des enfants à concurrence de max. 3 EUR par jour pouvant aller jusque 300 EUR par

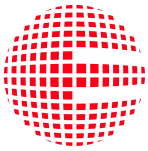


- an pour des enfants jusque 3 ans, par le Fonds de sécurité d'existence et évolution du fonds social vers un fonds de carrière
- **CP 112 - entreprises de garage** : micro absences au plus tard pour le 15 janvier 2020 (aménagement individuel du temps de travail)
 - **CP 124 - construction** : mise en place d'un groupe de travail 'fin de carrière et métiers lourds', sur la base de la lettre commune au CNT
 - **CP 111.01-02 – constructions métalliques** : mise en place d'un groupe de travail pour élaborer un cadre sectoriel pour l'épargne-carrière à partir de 2020 et différenciation du 1,1% au niveau du travailleur (plan cafétéria collectif)
 - **CP 116-207 – chimie** : accord prévoyant la possibilité, à partir de 55 ans, de demander une fonction de jour pour ceux qui travaillent en régime de nuit en équipes tournantes ou fixe, avec diminution progressive de la prime d'équipe et inventoriage des différences ouvriers-employés
 - **CP 109-215 – confection** : les partenaires sociaux mèneront des discussions en groupe de travail en vue de moderniser la convention collective de travail du 7 mai 1976 concernant le statut des délégations syndicales
 - **CP 130 - industrie graphique** : introduction d'un jour de congé additionnel : le jour du travail faisable
 - **CP 136-22 – papier et carton** : 70.000 EUR du FMP affectés à des projets en faveur du travail faisable, y compris spécifiquement pour les petites entreprises
 - **CP 312 - grands magasins** : agenda concertation sociale sur les pôles de transition, le travail faisable & la formation

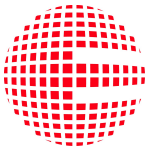
4 Conclusion : norme salariale et paix sociale, mais aussi formation et mobilité

- 32 commissions paritaires ont conclu des accords sur plus de 70 thèmes concernant 1.434.334 emplois
- La majorité des secteurs ont déjà conclu un accord, certains doivent encore le faire
- Impact indiscutable des discussions pour l'AIP 2019-2020

Norme salariale	Le pourcentage de 1,1% constituait un frein pour les syndicats
Paix sociale	Malgré les critiques à l'encontre de la concertation sociale, l'AIP a permis la paix sociale
Mobilité	Beaucoup évoquée au cours des négociations (indemnité vélo !)
Pensions complémentaires	N'a pas donné grand-chose
Hors AIP	Beaucoup d'attention accordée à la formation

**Annexe 1 : thèmes ayant fait l'objet d'un accord**

Thème	Nombre	Thème	Nombre
Pouvoir d'achat	28	Numérisation	2
RCC	27	Améliorer l'image	2
Formation	24	Innovation	2
Mobilité	22	Cadres	2
Fonds de sécurité d'existence	17	Prévention des accidents du travail	2
Crédit-temps	17	Standby	2
Emplois de fin de carrière	17	Prime bénéficiaire	2
Pensions complémentaires	11	Alcool et drogues	1
Salaire minimum	12	Conditions de travail	1
Flexibilité et travail faisable	12	Élimination et traitement de l'amiante	1
Paix sociale	12	Cotisation fonds social	1
Primes et indemnités	10	Campagne égalité des genres	1
Harmonisation ouvriers/employés	9	Communication sur le lieu de travail	1
Petit chômage	8	Diversité	1
Jours d'ancienneté	7	Jours fériés	1
Prolongations	9	Classification des fonctions	1
Ecochèques	6	Géolocalisation	1
Salaire des jeunes & jobs d'étudiant	5	Aménagement individuel du temps de travail	1
Heures supplémentaires	5	Repos compensatoire	1
Groupes de travail sectoriels	5	Afflux dans le secteur	1
Chômage (temporaire)	5	Vacances jeunes	1
Durée du travail journalière minimale	5	Accueil des enfants	1
Prime syndicale	6	Congé de carrière	1
Métiers lourds	4	Examen médical	1



Adaptation des montants de l'indemnité complémentaire RCC	3	Obligation de notification représentation patronale	1
Employabilité durable	3	Environnement	1
Enregistrement du temps de travail	3	Nouveaux régimes de travail	1
Environnement sain	3	Outplacement	2
Chèques-repas	4	Organes de concertation	1
Droits de l'homme	3	Pauses et intervalles de repos	1
Non-discrimination	3	Groupes à risque	4
Réintégration des travailleurs en incapacité	4	Clause d'écolage	1
Statut de la délégation syndicale	4	Vêtements propres	1
Formation syndicale	4	Concertation sociale de et pour l'avenir	1
Travail intérimaire	5	Dumping social	1
Annexes	2	Lutte contre la fraude fiscale	1
		Congé syndical	1
		Indemnité en cas de maladie et d'accident	1
		Fonds de sécurité étrangers	1
		Indemnité en cas de licenciement pour motif économique ou technique	1
		Travail le week-end	1



Annexe 2 :

	Sidérurgie (CP 104)	Confection ouvriers (CP 109)	Constructions métalliques (CP 111.01-02)	Entreprises de garage (CP 112)	Chimie ouvriers (CP 116)	Alimentation (CP 118)
Pouvoir d'achat	Pas encore repris dans le protocole d'accord	Depuis le 1er septembre 2019, les salaires bruts effectifs et barémiques sont majorés de 0,85%.	Application de la norme de 1,1% déléguée au niveau de l'entreprise. Chaque entreprise devra avoir conclu un accord pour le 30 septembre 2019, sinon application de la norme de 1,1% sur les salaires horaires bruts effectifs et barémiques au 1 ^{er} juillet 2019	1/07/2019, augmentation de tous les salaires bruts effectifs de 1,1%, sauf dans les entreprises où la marge disponible a été comblée d'une manière alternative via une enveloppe propre à l'entreprise pour le 30/09/2019	A partir du mois suivant la signature de l'accord national : salaire horaire brut de départ minimum et salaire brut minimum à partir de 12 mois : +0,12 EUR	Salaires réels : négociations en entreprise sur la norme de 1,1% pour le 31 décembre 2019, sinon augmentation des salaires réels de 1,1% le 1/1/2020